

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

ARRÊTÉ N° DDCSPP PIPPV - 15-11/14

**RELATIF A L'ABONDEMENT DU FONDS EURÉLIEN DE COMPENSATION DU
HANDICAP**

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relative entre autres à la création des Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à M. Jean Bernard ICHE, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Eure-et-Loir » signée le 23 décembre 2005 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **trente et un mille deux cent cinquante quatre euros** (31 254 €) est versée au bénéfice du Groupement d'Intérêt Public (GIP) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de l'Eure-et-Loir, 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES **SIRET n° 130 000 821 000 12**

Ce montant a pour objet la participation de l'État en application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure-et-Loir fixant les modalités de sa participation financière.

Article 2 : Ce montant permet d'abonder le fonds de compensation 2015 du Comité Départemental du Fonds de Compensation (CDFC) géré par la MDPH d'Eure et Loir.

Ce montant est imputé sur le BOP 157.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Domiciliation : CHARTRES

Banque : Banque de France

Numéro de compte : 30001 00284 C2820000000 97

Article 3 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

24 OCT. 2015

Fait à CHARTRES, le

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations

M. Jean Bernard ICHE